

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération N°2024-25**

<b>Nombre de Conseillers</b>		<b>Le neuf septembre deux-mil vingt-quatre</b> à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 03 septembre 2024 <u>Date d'affichage</u> : 03 septembre 2024 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY. <u>Absent(s)</u> : Christine DOCHE. <u>Procuration(s)</u> : - <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
En exercice	9	
Présent(s)	8	
Absent(s)	1	
Pouvoir(s)	0	
<b>Vote</b>		
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	0	

**La Poste Agence Communale  
Convention de partenariat**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est en cours, signée en Aout 2013 pour 9 ans (2022) et renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée (22-31)

Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention peut être signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nouvelle convention (annexe1) avec la poste

**AUTORISE** le maire à signer cette convention pour une durée de 9 ans.

Le secrétaire de séance,  
Laury CICLET



Le Maire,  
Christian VERMELLE

